Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260605-2026_06_079-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin, à dix-huit heures et trente minutes,
Le Conseil municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le vingt-neuf mai deux mil vingt-six, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil municipal, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane LABBÉ, Maire.

Membres en exercice :	29
Quorum :	15
Présents :	25
Absents excusés :	4
Procurations de vote :	4
Votants :	29

Présents :
Stéphane LABBÉ – Stéphane CHABOT – Sevgi KARAMAN – Jean-Pierre DEWITTE – Amélie PETIT – Frédéric LÉGLISE – Cindie COMMEUREUC – Jean-Marc BERTRAND – Sylvie RIALLAND – André LAITU – Philippe LEMOINE – Françoise HUCHE – Marie-Paule MENARD – Denis LE MELLOT – Sébastien GIRARD – Salima BOUZAHAR – Suzanne PARQUIER – Magali TOURTELIER – Magali MONCHAUSSÉ – Romain AUBAUD – Evann BEURION – Stéphane SIMON – Nicolas PERRIN – Sonia ARENA – Thierry MARTINEAU

Absents excusés :
Jocelyne RENOU – Corinne GUILLOTIN – Valérie DAVOUST – Loïc FÉVRIER

Publication en ligne le : 12/06/2026

Procurations de vote :

Jocelyne RENOU	Mandataire Sylvie RIALLAND
Corinne GUILLOTIN	Mandataire Frédéric LÉGLISE
Valérie DAVOUST	Mandataire Sonia ARENA
Loïc FÉVRIER	Mandataire Stéphane CHABOT

Secrétaire de séance : Amélie PETIT

N° 2026-06-079 Solidarités et cohésion sociale – Dispositif « SORTIR ! » – Avenant 2026 à la convention avec l'Association pour la Promotion de l'Action et de l'Animation Sociale (APRAS) et Rennes Métropole

Finances locales / Divers

Rapporteur : **Sylvie RIALLAND**

Rapport :

La carte « SORTIR ! » permet à chaque titulaire d'accéder, à des conditions avantageuses, à toutes les activités ponctuelles ou régulières, spectacles, actions ou autres, proposés par les organismes de l'agglomération ayant passé une convention avec l'APRAS (Association pour la Promotion de l'Action et de l'Animation Sociale).

La ville de Vern-sur-Seiche est engagée dans ce dispositif depuis 2011, lequel est renouvelé annuellement. En effet, l'engagement financier de la ville dépend du nombre d'adhérents sur la commune et de leur participation aux activités.

L'objet de la délibération porte sur l'avenant annuel à la convention relative au dispositif « SORTIR ! » entre Rennes Métropole, la ville de Vern-sur-Seiche et l'APRAS (joint en annexe n° 14).

L'avenant prévoit la constitution d'un fonds à hauteur de 80% par la ville de Vern-sur-Seiche et 20% par Rennes Métropole pour financer les activités des bénéficiaires de la carte « SORTIR ! ». Ce fonds est géré par l'APRAS et est utilisé pour rembourser les structures partenaires en ce qui concerne les activités ponctuelles et régulières.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260605-2026_06_079-DE

Si, en cours d'exercice, les estimations s'avèrent insuffisantes, la ville de Vern-sur-Seiche et Rennes Métropole ajustent leurs contributions respectives au fonds. A l'inverse, si le réalisé s'avérait, à l'issue de l'exercice, inférieur à l'estimation initiale, le reliquat serait réaffecté à l'exercice suivant ou remboursé à la commune si cette dernière souhaitait se retirer du dispositif.

Depuis 2024, la ville verse directement la participation à l'APRAS et non plus par l'intermédiaire du CCAS.
En 2025, la participation financière de la ville avait été actée pour un montant de 16 000 €. Or, le bilan de l'année 2025 fait état d'activités réalisées pour un montant total de 14 334,34 €. Le montant prévisionnel 2026 est proposé à 15 000 €. Le reliquat 2025 s'élève à 1 665,66 € et est donc à déduire de l'appel à versement 2026.
Le montant total à payer par la ville de Vern-sur-Seiche pour 2026 est donc de 13 334,34 €.

Ceci exposé ;
Vu la délibération n° 2011-07-55 du Conseil municipal du 4 juillet 2011 portant sur la mise en place du dispositif « SORTIR ! » à titre expérimental ;
Vu la délibération n° 2013-12-149 du Conseil municipal du 16 décembre 2013 portant sur le renouvellement de la convention et les avenants renouvelant annuellement le dispositif ;
Vu la délibération n° 2026-03-018 du Conseil municipal du 2 mars 2026 portant sur les attributions des subventions aux associations pour l'année 2026 ;
Vu le projet d'avenant 2026 ci-annexé ;
Considérant l'avis favorable de la commission Solidarités, Cohésion, Protection Sociale, Santé et Emploi du 13 mai 2026 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix pour):

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec l'APRAS et Rennes Métropole l'avenant 2026 à la convention relative au dispositif « SORTIR ! » pour la ville de Vern-sur-Seiche ;

- **CONFIRME** que la gestion du dispositif sur Vern-sur-Seiche est assurée par le CCAS de Vern-sur-Seiche, qui est l'interlocuteur privilégié de l'APRAS et de Rennes Métropole ;

- **CONFIRME** la participation financière de la ville de Vern-sur-Seiche pour l'année 2026 afin d'assurer la partie du financement communal au dispositif « SORTIR ! » d'un montant de 13 334,34 € (15 000 € prévisionnel voté lors du Conseil municipal du 2 mars 2026 - 1 665,66 € trop perçu du fonds 2025).

Le Maire,
Stéphane LABBÉ



La secrétaire de séance,
Amélie PETIT

NOTA – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.